AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-21 du 24 OCTOBRE 1985 RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 1985

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 juin 1985 sous réserve de remplacer la troisième phrase du dernier paragraphe de la page 7 par la phrase suivante : "Il évoque les désaccords existants entre l'un des syndicats et les trois autres".

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence,

Claude FABRET

Le Président du Conseil d'administration

"SEINE-NORMANDIE"

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 1985 (3e réunion)

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 28 juin 1985 à 10 heures 30, à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mai 1985.
- 2 Rapports sur l'exercice 1984:
 - a/ Compte financier 1984
 - b/ Compte-rendu d'activité 1984
- 3 L'Agence devant la décentralisation -Propositions d'action et d'expérimentation
- 4 Redevance des Agriculteurs irrigants et aides financières accordées
- 5 Avances à l'Institution Interdépartementale des Barrages-réservoirs
- 6 Divers:
- Communication sur la titularisation
- Dénonciation de forfaits pollution

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs

MM. PHILIP, Président

RICHARD, Vice-Président

ROSSARD HENRY PERROY ROUSSELIN ENGLANDER SANTINI HERANDE

Avaient donné pouvoir

MM. COUPEZ, à M. RICHARD TENAILLON JANNET

Etaient absents excusés

MM. de BOURGOING

MUNCH CHAMBOLLE MERAUD VECTEN le Dr TALON

Assistaient également à la réunion

MM. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin

Charles SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin

GLEIZES, au titre de la Direction de la Prévention des Pollutions

FILIPPI, au titre de la Ville de Paris

LANDRIEU, au titre de la Région d'Ile-de-France MARCHAND, accompagné de M. FOURGEAUD

au titre de la Direction Régionale de l'Equipement

d'Ile-de-France

LHERMITTE, au titre du département de la Marne

AMAYON, Délégué de Bassin

de GERY, Contrôleur Financier accompagné de M. BEOUTIS

Mme MORAILLON, Agent comptable

M. MERILLON, représentant du personnel de l'Agence

Assistaient au titre de l'Agence

MM. FABRET, Directeur

BRACHET, Secrétaire général

MANEGLIER DARGENT PINOIT SANQUER CADIOU DOUARD SERRE

SERRE BRICHARD BERNARD SALVETTI

BAYON de NOYER

Mme CAILLE assurait le secrétariat.

Monsieur le Préfet PHILIP prononce le discours liminaire suivant :

En ouvrant cette séance je voudrais vous faire part de l'aboutissement d'un dossier que -j'en suis témoin- vous avez suivi avec grande attention.

Il s'agit, vous l'avez compris, du "contrat particulier Eau" qui complète le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France.

Le 25 juin en effet, en présence de M. le Président du Comité de Bassin, M. BETTENCOURT, le Président du Conseil Régional, le Directeur de l'Agence que vous avez pour ce faire habilité, et moi-même au nom de l'Etat, nous avons signé ce contrat particulier relatif à l'Eau, huitième et dernier contrat particulier pour la mise en oeuvre du contrat de plan.

Nous connaissons tous, les difficultés rencontrées pour la mise au point des clauses qui le constituent, aussi suis-je heureux de l'accord qu'exprime ce texte. Je signale que la précision que vous aviez demandée quant à la date de remboursement de l'avance à l'Etat y figure.

Je voudrais à cette occasion vous remercier de l'aide que vous nous avez apporée M. BETTENCOURT, en votre qualité de Président du Comité de Bassin, et vous-même, Administrateurs de l'Agence, pour nous aider à résoudre le problème posé, notamment en acceptant de faire à l'Etat l'avance à court terme qui était nécessaire par le fait que le contrat de Plan avait prévu une participation financière de l'Etat divisée par les cinq années du plan, alors que la technique demandait cette année une participation de 55 MF et non pas de 35 MF. En acceptant de faire l'avance de ces 20 MF, vous avez réglé le problème.

Par l'effort financier qu'ils se sont ainsi engagés à soutenir pour aider les maîtres d'ouvrage intéressés, l'Etat, la Région d'Ile-de-France et l'Agence marquent leur volonté commune de faire en sorte que puisse être réalisé ce vaste programme d'équipements (3,7 milliards de francs de travaux).

Je considère donc maintenant tous ces problèmes du Contrat de plan comme résolus jusqu'en 1988. Naturellement, il y a les problèmes hors contrat de plan et nous en reparlerons. Je précise toutefois que pour l'Etat la mise en oeuvre du Contrat de plan représente cette année une somme supérieure à ce que représentait l'intervention de l'Etat l'année dernière pour les subventions traditionnelles.

* *

Le Président passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mai 1985

Personne n'ayant d'observations à formuler, le procès-verbal de la réunion du 7 mai 1985 est approuvé à l'unanimité (Délibération n°85-16).

* *

II - Rapports sur l'exercice 1984

a/ Compte financier 1984

A la demande de M. le Président PHILIP, M. ROSSARD présente le rapport suivant :

Ce rapport financier émane de Mme MORAILLON, Agent comptable. La Commission des Finances l'a apprécié. Elle a constaté qu'il était très complet et constituait un excellent instrument de travail. Les chiffres qu'il contient reflètent bien l'activité de l'Agence et les problèmes qu'elle rencontre. Il faudra d'ailleurs que nous nous étendions sur certains résultats pour voir ce qu'il convient de faire.

Dans le domaine du recouvrement, les rentrées atteignent presque le montant des prévisions puisque pour 1 047 MF de prévisions, l'Agence a 1 037 MF de rentrées, ce qui représente 99% et cela malgré les difficultés qu'a rencontrées l'Agent comptable quant aux moyens mis à sa disposition et malgré une conjoncture qui se traduit, du côté des entreprises, par un nombre plus important de dépôts de bilan, et par conséquent, de défaillances.

Ce sur quoi il convient d'attirer l'attention du Conseil d'administration, c'est sur les dépenses. Les prévisions de dépenses s'élevaient à 1 110,9 MF, les dépenses effectives ne s'élèvent qu'à 849,2 MF, ce qui fait une consommation de 76,44%. C'est donc que des crédits de paiement très importants n'ont pas été consommés. Il en résulte une augmentation du fonds de roulement qui, d'après le bilan établi par l'Agent comptable, passe de 177 MF fin 1983 à 389 MF fin 1984; or, d'après les normes indiquées par le Ministère des Finances, deux mois de fonds de roulement devraient normalement suffire. La conséquence est que la trésorerie est en augmentation. Ce n'est d'ailleurs pas particulier à l'Agence de Bassin puisque le Comité Régional des Prêts de la Région d'Ile-de-France, à l'occasion de l'examen de l'octroi des prêts par la Caisse des Dépôts, a constaté qu'un certain nombre de Collectivités locales avaient vu au cours de l'année 1984 leur trésorerie augmenter. Cela dit, cette situation de trésorerie présente des inconvénients car il n'est pas normal d'avoir une trésorerie aussi importante. Il faut donc en rechercher les causes et examiner ce au'il convient d'en faire.

La première cause est évidemment un emprunt, fait à un moment "basses eaux", qui, à l'expérience, ne s'est pas révélé nécessaire.

Mais, surtout, cette situation provient de la sous-consommation des crédits d'intervention. La différence est importante : 905 MF de crédits, 665 MF de paiements.

A quoi cela tient-il? Tout d'abord, l'Agence doit de l'argent. Elle a évalué ce qu'elle devait mais ses interlocuteurs n'ont pas présenté leurs factures. Nous sommes donc dans ce domaine dans l'incertitude. L'Agence doit de l'argent au titre de la ressource : elle devrait 31 MF à la Ville de Paris. Au titre de la pollution : elle devrait 80 MF au SIAAP et elle devrait par ailleurs 15 MF au titre du traitement des phosphogypses, ce qui fait un total de 126 MF. Il est possible que d'autres travaux pour lesquels l'Agence a promis un concours soient terminés et que l'Agence n'en ait pas connaissance. Il paraît nécessaire de faire le point de cette situation et il faut que l'Agence paie ses dettes.

La sous-consommation a une seconde origine : ce sont des retards sur toute la chaîne de conduite des projets, des retards portant quelquefois sur l'élaboration des projets, sur le financement par l'Agence, parce qu'au moment où la situation financière de l'Agence était moins brillante, celle-ci a été amenée à prendre des précautions en limitant les autorisations de programme mais aussi en prenant des décisions très échelonnées en cours d'année, de manière à éviter d'écarter un projet qui serait plus intéressant que d'autres projets déjà présentés. Cela a entraîné un ralentissement dans l'attribution des aides. Il faut ajouter que ces projets sont généralement justiciables de financements composites et, dans ce cas, il peut arriver que le calendrier ne soit pas respecté. Il est possible qu'il y ait également des retards dans l'exécution.

Cette trésorerie abondante est probablement trompeuse et il faut la traiter.

Il faut affecter plus vite et je crois que c'est ce que l'on fait cette année. M. RICHARD a donné des indications sur le rythme d'affectation par les Commissions des aides et il y a un progrès par rapport à l'année précédente.

Le Conseil d'administration a voté, lors de sa dernière séance, des avances pour un montant de 80 MF.

On a pensé enfin qu'il était possible d'améliorer les conditions de financement des projets en versant, au démarrage des travaux, des acomptes plus élevés que ceux qui sont prévus par les conventions types. Actuellement, cet acompte est de 20%. La Commission des Finances a pensé que l'on pourrait aller plus loin. Une proposition vous est faite pour aller jusqu'à 50% selon les cas, à l'appréciation de la Direction.

Voilà les conclusions que nous avons tirées de cet examen. Il faut évidemment réagir contre cette situation, mais il faut également éviter de s'engager dans une politique qui consiste à n'engager les dépenses qu'en fonction de la trésorerie du moment. Cela aboutit à des excès lorsqu'elle est abondante, - cela a été le cas de l'année 1982 - et cela aboutit à trop peu lorsque la trésorerie est faible.

La Commission propose d'une part, d'approuver le compte financier et d'autre part, d'aménager les conditions de versement des aides en versant au départ des acomptes plus importants.

- M. RICHARD confirme que la Commission des aides a eu à connaître d'un nombre très important de dossiers industriels. De plus il y a, à l'instruction, un nombre également important de dossiers. D'autre part, il estime que la proposition d'aménagement des versements d'aides est de nature à faciliter les opérations.
- M. ENGLANDER adresse ses félicitations à Mme MORAILLON pour la qualité de son rapport sur le compte financier 1984. D'autre part, il s'inquiète de la proposition qui est faite d'augmenter le ler acompte sur les aides car si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Agence a dû ralentir le rythme de ses interventions, il ne serait pas bon qu'elle accélère à présent outre mesure. Il estime qu'il serait prudent de porter le ler acompte à 30% et non 50% car il importe de ne pas modifier les règles trop fréquemment.
- M. FABRET rappelle les règles actuelles pour les versements des subventions. Celles-ci sont les suivantes :
- * Si la subvention est égale ou supérieure à 2 000 000 F, les versements se font au fur et à mesure du déroulement des travaux.
- * Si la subvention est inférieure à 2 000 000 F, mais égale ou supérieure à 300 000 F, le ler versement est de 20% à la passation des principales commandes.
- * Le solde est versé au fur et à mesure du déroulement des travaux par application du taux de subvention à 70% du montant des factures ou décomptes de travaux présentés.
- * Si la subvention est inférieure à 300 000 F, le ler versement est de 80% au démarrage des travaux.

Ce qui est proposé est de donner à la Direction de l'Agence, pour des opérations importantes, la possibilité de moduler le premier acompte (et éventuellement les suivants). Il ne s'agit pas de changer les modalités de versement pour la majorité des opérations car les maîtres d'ouvrage doivent connaître dès le départ les conditions de financement.

M. PHILIP relève que procéder à un premier versement plus important revient à tranférer la trésorerie de l'Agence sur celle des maîtres d'ouvrages.

- M. ROSSARD reconnaît que cela est vrai mais qu'en tout état de cause, l'Agence doit payer ses dettes.
- M. ENGLANDER se demande si la proposition doit s'appliquer à tous les maîtres d'ouvrages, ou aux seuls maîtres d'ouvrages publics.
- M. FABRET expose qu'il s'agit d'une proposition générale et confirme qu'elle revient à apporter une aide accrue aux maîtres d'ouvrages.
- M. RICHARD estime que même les maîtres d'ouvrages privés doivent en bénéficier car, dans bien des cas, malgré l'aide de l'Agence, les industriels diffèrent leurs investissements en raison de la conjoncture. Si le ler acompte est plus élevé, cela permettra un démarrage des travaux plus rapides.
- M. BETTENCOURT met en lumière que le but de la proposition est de donner plus de souplesse pour permettre à la Direction de l'Agence de régler les problèmes de trésorerie.

Au terme de la discussion, le Président met aux voix le Compte financier 1984 ainsi que les crédits de régularisation. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (Délibération n°85-17).

Il met ensuite aux voix les propositions concernant le versement des aides de l'Agence. Celles-ci sont approuvées à l'unanimité. (Délibération n° 85-18).

* *

Le Compte rendu d'activité 1984

- M. FILIPPI expose que, lors de la Commission des Finances, il a fait diverses remarques sur ce Compte-rendu d'activité et la Commission a décidé qu'il en serait tenu compte.
- M. FABRET indique qu'à la suite de ces remarques, le Compterendu d'activité doit faire l'objet d'un certain nombre de modifications.
- A la page 11, au 3ème alinéa, il est indiqué que des ententes interdépartementales pourraient être créées, avec lesquelles l'I.I.B.R. se déclare prête à collaborer sous certaines conditions. Cette phrase demande à être précisée et elle le sera en accord avec M. FILIPPI.
- A la page 12, au 2ème alinéa, il convient d'ajouter les mots "outre mesure" après "cet ouvrage ne sera pas retardé".
- A la page 41, à l'avant dernière ligne, le mot "détente" paraît mal choisi.
- A la page 46, des avances au S.I.A.A.P. sont évoquées comme représentant des dettes dues par certains syndicats. Il s'agit en fait des dettes de ces syndicats envers le département de l'Essonne qui doit ces mêmes sommes au S.I.A.A.P.

- M. FILIPPI indique que M. MERA'D a fait des observations aux pages46, 62 et suivantes sur le caractère informel de l'Entente Intersyndicale Valenton amont et s'est demandé s'il s'agissait là d'un outil de gestion approprié.
 - M. ENGLANDER expose que l'Entente intersyndicale s'est voulue informelle. ceci est une mesure de prudence alors qu'elle est encore en période de rodage. Il évoque les désaccords entre l'un des syndicats et les trois autres qui bloquent les opérations dans la vallée de l'Yerres. Il demande cependant à quel problème MM. MERA 'D et FILIPPI font allusion lorsqu'ils évoquent ce caractère informel. Il précise enfin qu'une collaboration est très souhaitable entre le SIAAP, l'Entente et le Département de l'Essonne et souhaite qu'une réunion soit organisée prochainement.
 - M. FILIPPI précise que le sens de son observation et celle de M. MERAUD est de montrer que, malgré l'impression que l'on peut ressentir à la lecture du compte-rendu d'activité, toutes les difficultés ne sont pas résolues.
 - M. SANTINI fait remarquer qu'à la page 39, 2e ligne, il convient de lire "75 MF en 1983 contre 15 MF en 1984" et non l'inverse.
 - M. RICHARD évoque l'annexe 11 sur le bilan d'activité déchets, et indique que la tâche accomplie par l'Agence est importante et mérite d'être poursuivie.

Compte tenu des remarques relatées ci-dessus, le Conseil d'administration approuve le compte-rendu d'activité 1984.

Х

 $\mathbf{x} = \mathbf{x}$

III - L'Agence devant la décentralisation - Proposition d'action et d'expérimentation

M. PHILIP déclare:

"Nous nous préoccupons de la préparation du prochain programme d'intervention de l'Agence et, éventuellement, d'assurer cette préparation en actualisant les procédures pour tenir compte des modifications consécutives aux effets de la décentralisation. Le choix des opérations à programmer peut-il être effectué selon une méthode différente ? L'Agence cherche à s'adapter aux compétences nouvelles données aux collectivités locales, mais entend respecter les responsabilités qui sont les leurs, en faisant en sorte toutefois de maintenir la possibilité de réaliser une politique d'ensemble sur les besoins du bassin. Il convient donc de trouver les procédures appropriées et nous pensons à une certaine décentralisation de certaines décisions sur les départements."

M. FABRET expose les principes de la proposition présentée: les collectivités locales interviennent dans des opérations que l'Agence finance elle-même. La proposition consiste à rechercher un équilibre entre deux légitimités: la légitimité de bassin qui est celle de l'Agence et la légitimité territoriale qui est celle des collectivités locales.

Il s'agirait de distinguer deux types d'opérations : d'une part les opérations particulières (opérations très importantes ou novatrices) qui présentent un intérêt pour l'ensemble du bassin et doivent être traitées comme telles. D'autre part, les opérations d'intérêt local pour lesquelles l'Agence se bornerait à vérifier qu'elles correspondent bien à ses objectifs et critères, mais ne déciderait plus des priorités. Pour ces opérations d'intérêt local, la liste des opérations à financer chaque année serait arrêtée par le département.

In deuxième objectif de la proposition est d'arriver à une simplification et une accélération des procédures, ce qui répondraît à une préoccupation de l'Agence mais aussi des départements et des maîtres d'ouvrage.

Si le conseil d'administration en est d'accord ces propositions pourraient être testées dans deux ou trois départements témoins (le département de la Marne s'est déjà porté candidat) afin d'éviter de s'engager d'emblée dans un système appliqué aux 25 départements du bassin.

Il conclut en faisant part du calendrier prévisionnel pour la mise en place de cette opération, qui serait le suivant :

- 28 juin 1985 : Décision du conseil d'administration lançant l'opération expérimentale

- 28 juin 1985 : Information du comité de bassin sur cette opération. Exposé sur les principes de création éventuelle et de fonctionnement :

- des "commissions réunies"

- des groupes de travail du IVe programme reconduits pour le Ve programme

et sur les questions à étudier.

Aucune décision n'est demandée au comité de

bassin ce jour-là.

- début juillet Décision conjointe du président du comité de bassin et du président du conseil d'administration

désignant 2 ou 3 départements témoins.

- Eté 1985 Opération expérimentale de programmation dans

ces 2 ou 3 départements.

- Octobre 1985 Premier bilan de l'opération expérimentale au

conseil d'administration

Décision sur la suite à donner et, en particulier, sur la saisine du comité de bassin en vue d'étudier les problèmes de principe posés par les nouvelles

procédures éventuelles.

- Novembre 1985 Réunion du comité de bassin

Dans l'hypothèse favorable, création des commissions mixtes du conseil d'administration et du comité de bassin chargées de l'étude du problème (en liaison avec la préparation du Ve programme)

- Printemps 1986 Réunion du comité de bassin en vue de conclure

sur les propositions des commissions

- Printemps 1986 Décision du conseil d'administration sur les nou-

velles dispositions

- Eté 1986 Application à la programmation 1987, première

année du Ve programme.

M. LHERMITTE remercie le Président d'avoir bien voulu accepter sa présence au conseil d'administration. Il revient sur la lenteur de la consommation des crédits qui a été évoquée lors de l'examen du compte financier. Cette lenteur s'explique par le télescopage d'un certain nombre de participations d'organismes qui ont des statuts différents avec des procédures différentes. De manière intuitive, au fur et à mesure que le département de la Marne prenait le contrôle d'un certain nombre d'opérations, les services du département se sont rapprochés des services locaux de l'Agence et ont commencé ensemble un travail très fructueux. C'est ainsi qu'est née l'idée qu'il y avait une amélioration des procédures à apporter : le Conseil Général vote ses programmes au mois de janvier ; l'Agence vote les siens au mois de septembre ; entre janvier et septembre, il ne se passe rien ; les travaux ne pouvant se réaliser durant l'hiver, les crédits ne sont en fait dépensés que deux ans après le vote de ces crédits.

Il insiste sur le but commun qu'ont l'Agence et les départements qui n'ont pas de politique fondamentalement différente. La rigueur des principes de l'Agence devrait au contraire amener les départements à faire preuve de leur côté de plus de rigueur en matière d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne les procédures, des liens officieux ont été établis dans le département de la Marne : l'Agence dispose de techniciens que n'a pas le département. Celui-ci dispose d'une capacité de traitement de l'administration que n'ont pas les services de l'Agence. Les deux partenaires sont donc complémentaires.

Il montre tout l'intérêt de l'expérience qui devrait permettre de mieux utiliser les fonds publics au service des populations.

- M. ROSSARD se demande si une expérience menée sur deux ou trois départements sera réellement probante car elle ne permettra pas de résoudre le problème de la répartition des crédits entre les départements.
- M. RICHARD expose que les industriels doivent conserver le choix des moyens permettant de respecter la réglementation. D'autre part, il faut distinguer le cas des industries raccordées pour lesquelles une concertation avec les collectivités locales est nécessaire et celui des industries non raccordées. Or, même si un accord peut être recherché au plan local entre la collectivité et l'industrie, il importe que la décision de financement par l'Agence des dispositifs soit bien prise par l'Agence. Il attire l'attention sur le fait qu'il existe déjà des structures qui ont fait leurs preuves (par exemple le SPPPI) et qu'il faut conserver. Enfin, il ne faut pas oublier l'existence des sous-bassins qui constituent des entités géographiques dans lesquelles les problèmes peuvent être appréhendés.

- M. ENGLANDER demande si les propositions concernent uniquement les aides aux collectivités locales ou aussi les aides aux industriels. D'autre part, il s'inquiète de ce que la répartition des crédits entre les départements peut conduire à des difficultés lorsque des crédits resteront inutilisés dans un département alors qu'un autre disposera de crédits insuffisants. Il remarque qu'il est prévu que les commissions arrêtent une liste limitative des opérations particulières mais il estime que ce sont les opérations d'intérêt local qui devraient faire partie d'une liste limitative, car celles-ci n'ont pas d'influence sur l'équilibre général du bassin. Enfin, il demande que lui soit confirmé le fait que ce sont les opérations particulières qui pourront bénéficier d'un taux d'aide majoré.
- M. HENRY voudrait savoir si la proposition concerne seulement les agglomérations urbaines ou également les agglomérations rurales. D'autre part, la loi prévoyant qu'il n'existe aucune tutelle d'une collectivité sur une autre, il demande comment pourrait être réglé un conflit entre un département et une collectivité urbaine ou rurale.
- M. FILIPPI rappelle que, dans l'agglomération parisienne, il existe des ententes interdépartementales qui devront trouver leur place dans la concertation qui s'instaurera entre l'Agence et les départements.
- M. ROUSSELIN relève que les opérations particulières bénéficieraient d'une aide majorée, sur la base de leur coût réel, alors que les opérations d'intérêt local feraient l'objet d'une aide calculée forfaitairement sur la base d'une dépense subventionnable. Il demande comment ces deux formules se comparent avec le système actuel.
- M. PERROY estime qu'il n'est pas possible de traiter les opérations industrielles selon les principes qui sont proposés. En effet, les urgences de programmation résident dans la bonne coordination entre la politique et les critères établis par l'Agence et l'urgence que les Services des Installations Classées déterminent en matière de traitement des rejets industriels. Il s'interroge sur les conditions dans lesquelles ces propositions permettraient de bien accorder la politique d'intervention financière et sa programmation et les urgences appréciées par le pouvoir réglementaire.
- M. FABRET répond à ces différentes questions : il précise que les propositions doivent être analysées au vu des expériences qui seraient lancées. Ces expériences ne permettront pas d'étudier la répartition des crédits entre les départements. Pour celle-ci, il sera procédé cette année comme précédemment. Cependant, les commissions mixtes du conseil et du comité étudieront ce problème. En ce qui concerne les industriels, il n'est pas question que les crédits que l'Agence leur apporte soient distribués par les collectivités locales. Cependant, ces collectivités locales peuvent être concernées par les aspects industriels dans deux cas : celui des industries raccordées et celui des contrats de rivière faisant intervenir le département, les communes et certains industriels. La proposition qui est faite est d'essayer de conjuguer l'incitation financière et la réglementation.

En ce qui concerne l'établissement par les commissions de liste limitative d'opérations particulières, il expose que celà ne consiste pas à définir des types d'opérations particulières, mais de définir nommément ces opérations, car leur nombre n'est pas très important.

Il précise que l'Agence finance actuellement en fonction du coût effectif des opérations. La proposition qui est faite est que seules les

opérations particulières, qui sont coûteuses, soient traitées en fonction du coût réel alors que les opérations particulières seraient traitées sur la base de dépenses subventionnables, ce qui simplifierait les procédures. Pour les industriels, il serait possible d'imaginer une distinction analogue.

Sur la distinction entre les agglomérations rurales et urbaines, il indique que celle-ci vient du fait que la loi a confié le financement de l'assainissement rural au département qui est ainsi l'interlocuteur de l'Agence. Pour les agglomérations urbaines, le système est différent et leur cas devrait se traiter de manière particulière sous la forme de contrat d'agglomération.

En ce qui concerne les ententes interdépartementales de la région parisienne, il est clair que celles-ci devront également intervenir.

- M. LANDRIEU s'inquiète, en ce qui concerne les opérations particulières, du lien avec les Conseils Régionaux. D'autre part, il voudrait savoir si d'autres départements que celui de la Marne sont candidats pour tester l'expérience, notamment en région d'Ile de France.
- M. FABRET précise que des procédures particulières sont déjà mises en place en région d'Ile de France, notamment pour l'opération Seine Propre et elles ne seront pas remises en cause. D'autre part, aucun autre département ne s'est porté candidat.

En conclusion, M. PHILIP souligne le caractère expérimental des propositions.

Il met ensuite aux voix le principe de l'expérience et le calendrier prévisionnel.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité moins trois abstentions.

Х

X X

IV - Redevance pour prélèvement et consommation des agriculteurs irrigants et aides financières accordées

- M. PHILIP rappelle l'existence des mécanismes qui définissent les redevances des irrigants (écrêtement, franchise). La profession agricole a demandé que des modifications soient apportées au protocole d'accord de 1983. Les propositions présentées devraient permettre de régler ce problème.
- M. FABRET rappelle que le protocole de 1983 prévoyait pour les redevances des irrigants, leur rattrapage en 10 ans pour les amener au niveau des redevances prélèvement des autres usagers. Il prévoyait d'autre part un système de péréquation entre les différents irrigants. Celà s'est traduit pour l'exercice 1983 par des taux d'augmentation ponctuellement très élevés. La profession agricole a donc dénoncé ce protocole et des négociations ont eu lieu. Un nouveau mécanisme a été mis au point qui conduit à fixer la participation de l'Agence jusqu'en 1991, conformément au graphique joint au rapport. Après 1991, de nouvelles négociations auront lieu. Cependant, la participation de l'Agence ne dépasserait pas en francs courants celle de l'année 1991.

M. HENRY indique que cet accord a été obtenu à la suite d'une longue négociation et il importe que le conseil d'administration l'entérine.

M. PHILIP met aux voix les propositions relatives au mécanisme des redevances et aux aides des agriculteurs irrigants, et au taux de ces redevances.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité (délibérations n° 85-19 et 85-20).

х

x x

V - Avances à l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs

A la demande de la Commission des Finances, réunie le 26 juin 1985, cette question est retirée de l'ordre du jour.

X

x x

VI - Divers

a) Communication sur la titularisation

M. FABRET rappelle que la loi du 11 juin 1983 a prévu la possibilité de titularisation des agents contractuels. La procédure a été lancée : le Comité technique paritaire spécial inter-agences a proposé d'organiser une consultation des agents des agences. Celle-ci a eu lieu à Seine-Normandie et a donné les résultats suivants : sur 72 agents concernés (c'est-à-dire les agents de catégorie B techniciens et ceux des catégories C et D), 7 sont favorables, 46 opposés et 17 indécis. Le Comité technique paritaire central de l'Agence s'est réuni pour analyser les projets de décrets de titularisation. Les représentants du personnel ont estimé que le Ministere n'avait pas répondu à toutes leurs questions et qu'ils n'étaient pas en mesure de donner un avis sur ces projets. Le CTPC ne s'est donc pas prononcé mais les représentants de l'administration ont fait connaître leur point de vue à titre officieux. Le CTPS s'est ensuite réuni, mais là aussi, les représentants du personnel ont refusé de délibérer sur ces textes.

Il ajoute que le résultat de la consultation sur l'ensemble des Agences montre qu'environ 50 personnes sur 300 sont intéressées par la titularisation.

M. MERILLON expose que ce qui est proposé est un choix entre une titularisation inacceptable car elle aboutit à des baisses de rémunération importante, et l'exclusion des agences du champ de la titularisation mais cette solution n'a pas été étudiée. Les agences rencontrent de ce fait un problème crucial pour pourvoir leurs postes vacants puisqu'il n'est plus possible de recruter de contractuels, alors que les autres administrations refusent de détacher leurs fonctionnaires à l'Agence. Il souhaite que des solutions soient recherchées dans ce domaine. Enfin, il fait part de l'exaspération du personnel des agences face à ce problème de la titularisation.

- M. ENGLANDER plaide pour l'exclusion des agences du champ d'application de la loi de titularisation.
- M. BETTENCOURT s'étonne de la difficulté que rencontrent les agences à obtenir des détachements de fonctionnaires, alors que la France est le pays qui dispose du plus grand nombre de fonctionnaires et que, d'autre part, la décentralisation devrait diminuer les besoins en fonctionnaires.

b) Dénonciation de forfaits pollution

Le Conseil d'administration approuve les propositions de dénonciation de forfaits pollution de dix sept établissements industriels (liste en annexe).

Х

x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-16 DU 25 JUIN 1985 PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 MAI 1985

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 mai 1985.

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'administration

Claude FABRET

GENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-17 DU 28 JUIN 1985 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 1984

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

DELIBERE

Article 1 -

Le Compte Financier de l'exercice 1984, présenté par l'Agent Comptable, est approuvé.

Article 2 -

Les crédits de régularisation sont approuvés à hauteur de 12 415 924,39 F.

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence Le Directeur, Président du Conseil d'administration

Claude FABRET

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85 - 18 DU 28 JUIN 1985 relative au versement des aides de l'Agence

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie",

- Vu les articles 9 et 10 du décret n°66-700 du 14 septembre 1966;
- **Vu** les délibérations n°69-7, 71-9, 76-11, 80-7, 84-26 et 85-9 du Conseil d'administration de l'Agence approuvant les conventions d'aide types ;
- Vu les articles 16, 17 et 19 de ladite convention d'aide type, relatifs aux modalités de versement des subventions, avances et prêts;

DELIBERE

Le Conseil d'administration autorise le Directeur de l'Agence à déroger en fonction de la situation de la trésorerie, aux articles 16, 17 et 19 du titre I (Conditions générales) de la convention d'aide type, par avenant pour les conventions déjà signées, ou dans les dispositions particulières pour les conventions à signer, selon les règles suivantes:

a) - Pour les subventions et les avances égales ou supérieures à 300 000 F, le premier versement pourra être porté au plus à 50 % du montant de la subvention ou de l'avance. Il sera effectué à la passation des principales commandes.

Les versements suivants seront alors effectués comme prévu aux conditions générales, soit :

- le solde, dans la limite de 90% au fur et à mesure du déroulement des travaux :
- les 10% restants en fin de travaux.
- b) Pour les prêts égaux ou supérieurs à 1 000 000 F, le premier versement effectué à la passation des principales commandes pourra être porté au plus à 50% du montant du prêt.

Les versements suivants seront alors effectués comme prévu aux conditions générales, soit :

- le solde, dans la limite de 80% au fur et à mesure du déroulement des travaux;
- les 20% restants en fin de travaux.

Le Secrétaire

Le Président

Directeur de l'Agence

du Conseil d'administration de l'Agence

Claude FABRET

DELIBERATION N° 85-19 du 28 Juin 1985

relative aux redevances pour prélèvement et, consommation et aux aides financières accordées aux agriculteurs irrigants

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

VU le IVème Programme de l'Agence

VU le protocole d'accord entre l'Agence et le Président de la Commission Professionnelle Eau-Pollution

DELIBERE

- Article 1 Au titre de l'exercice 1984, le seuil de franchise de redevance est fixé à 320 F par irrigant (redevance émise sur l'exercice 1985 correspondant aux prélèvements 1984).
- Article 2 Au titre de l'exercice 1984, la redevance nette payée par les irrigants est plafonnée à 59,91 F par hectare irrigué (redevance émise sur l'exercice 1985 correspondant aux prélèvements 1984).
- Article 3 Jusqu'en 1991, la redevance nette des irrigants sera calculée de telle sorte que son augmentation relative soit toujours inférieure à l'augmentation relative des taux de redevance après écrêtement.
- Article 4 A partir de 1992, l'aide financière de l'Agence sera au plus égale à la valeur en francs courants qu'elle aura atteint en 1991.
- Article 5 Les modalités d'aides pour les agriculteurs irrigants sont aménagées ainsi qu'il suit à compter de 1985 :
 - a) Forages : . Subvention de 30 % du coût H.T. pour les ouvrages dotés d'une cimentation et d'une margelle.
 - . Subvention complémentaire de 10 % du coût H.T. en cas d'échec (débit inférieur à 8 m3/h) s'il y a eu étude d'implantation.

.../...

b) Retenues collinaires - Bassins de stockage.

 ouvrages : subvention de 40 % du coût H.T. plafonné à 7 F/m3 stocké.

Les autres types d'aides non mentionnés ci÷dessus demeurent inchangés.

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'Administration

Claude FABRET

DELIBERATION N° 85-20 DU 28 JUIN 1985 relative aux redevances pour prélèvement et consommation des agriculteurs irrigants

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie,

- VU la délibération n° 81-20 du 26 Octobre 1981 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette,
- VU la délibération n° 81-21 du 26 Octobre 1981 et ses modifications par délibération n° 82-27 du 9 Décembre 1982 et 83-22 du 25 Novembre 1983 relative aux taux des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface,
- VU la délibération n° 81-26 du 26 Octobre 1981 relative aux redevances pour prélèvement et consommation des agriculteurs irrigants et au rattrapage par celles-ci sur une durée de dix ans des redevances résultant de la délibération n° 82-30 du 9 Décembre 1982 fixant les modalités de calcul des taux unitaires de redevance des agriculteurs irrigants (Article 1),
- VU la délibération n° CB-3 du 22 Novembre 1984 du Comité de Bassin fixant les taux de redevance de base pour l'année 1985

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Les taux unitaires des redevances avant et après écrêtement à compter de 1985 sont les suivants :

	Eau de nappe		Eau de surface	
ANNEES	avant ecrêtement	après écrêtement	avant écrêtement	après écrêtement
1982 (rappel) 1983 (rappel) 1984 (rappel) 1985 1986 1987 1988 1989	7,33 8,59 9,79 11,12 12,01 12,01 12,01 12,01	5,10 5,91 6,64 7,49 8,09 8,76 9,47 10,26 11,10	4,83 6,66 8,47 10,43 12,03 12,03 12,03 12,03	4,76 5,55 6,30 7,14 7,80 8,49 9,28 10,12 11,03
1991	12,01	12,01	12,03	12,03

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'Administration

Claude FABRET

DENONCIATION DU FORFAIT POLLUTION DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 1985

	ETABLISSEMENTS :		N° de compte
SALAISONS :			
	SALAISONS DE LA TOUQUES 61230 GACE	34	059 W
	SALAISONS GEO 94270 KREMLIN BICETRE	19	886 R
	PRODUITS DOUGOUD 93300 AUBERVILLIERS	34	576 Н
	SALAISONS IMBERT ST MARTIN DE BRETHENCOURT 78660 ABLIS	12	449 G
ABATTOIRS :			
	STAB-SICA 23, rue de l'Industrie 60000 BEAUVAIS	34	028 M
	ABATTOIR MUNICIPAL 45200 AMILLY	34	153 Y
	SOCIETE MUTUELLE D'ABATTAGE 77120 COULOMMIERS	170	180 D
	ABATTOIR DE VOLAILLES 51110 CAUREL	26	962 G
PAPETERIES	:		
	SOCAR 51150 TOURS SUR MARNE	3	102 X
	SOCIETE AUXILIAIRE DU BOIS 51300 VITRY LE FRANCOIS	3	138 L
CONFISERIES	:		
	SOCIETE COQ BLANC 93500 PANTIN	160	270 G
	CACAO BARRY 27400 LOUVIERS	28	326 P

RAFFINERIE DE SUCRE :

N° de compte

S.A. GENERALE SUCRIERE 27550 NASSANDRES

1 622 N

DESHYDRATATION :

COOPERATIVE DESHYLAON 02350 MARCHAIS

INDUSTRIES CHIMIQUES ET METAUX :

COMPAGNIE DES METAUX PRECIEUX 94200 IVRY SUR SEINE	27 756 V
S.F.O.S. 92230 GENNEVILLIERS	14 412 R
SYNTHELABO AMILLY 45200 MONTARGIS	2 040 T